

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 25 novembre 2019
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Route de Toulouse

2019 / page 45

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de remplacement des luminaires entrepris par l'entreprise CEGELEC représentée par Monsieur Frédéric BARDOU, qui auront lieu à compter du 26 novembre 2019 de 8H00 à 17H00, et ce pendant 10 jours, sur la route de Toulouse entre les ateliers municipaux et la route de la Caussade ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route de Toulouse, entre le Pont et l'intersection de la route de la Caussade, du 26 novembre au 6 décembre 2019 de 8H00 à 17H00.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au service des routes du Département du Tarn.

Le Maire,

Alain BOUTET
(Tarn)

